

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Andras, sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE Maire.

Présents : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ (arrivé à 21 heures 15), Didier JULLIAN-DESAYES, Jean Dominique PESCHE, Magali MARION, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

Absents : Philippe DECOSSE, Laëtitia GUILLAUME (procuration à Michel LANFRAY), Nicolas DEFRANCE, Fabien TERRAZ (arrivé à 21 heures 15 ; procuration à Michel POLAUD).

Secrétaire de séance : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15/07/2025 est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1.1 - Avenant bail GNG (délibération)

Le Maire fait un rappel de la situation : la société GNG Viandes est locataire d'un local commercial appartenant à la commune depuis les 4 et 7 août 1998 et situé 1836, route de la vallée ; ce bail a pris effet à compter du 1^{er} août 1998 pour une durée de 9 années pour l'exploitation de tous commerces. Le Preneur exerce actuellement une activité d'achat et de vente de viandes en gros, demi-gros et détail, commerce de bestiaux et tous négoce, salaisons, désossage, boucherie.

Il a été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 3500 Francs (soit 533 euros) HT, TVA en sus, stipulé payable d'avance au bailleur.

Le loyer est indexé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. L'indice de base étant celui du premier trimestre 1998 soit 1063,25 points.

Le loyer mensuel du bail est actuellement de 1 079,18 € HT.
La surface du bien loué n'a pas été modifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

Vu le bail commercial en date des 4 et 7 août 1998, conclu entre la Commune de Saint-Andras et la société GNG VIANDES ;

Vu le projet d'avenant portant renouvellement du bail commercial établi par acte notarié reçu par Maître Elodie VENTURA, notaire à Les Abrets-en-Dauphiné, avec la participation de Maître Carine MATHIEU, notaire à L'Isle-d'Abeau ;

Considérant que la société GNG VIANDES, locataire en titre, exploite son activité de commerce de viandes et produits dérivés au sein des locaux communaux situés au 1836 route de la Vallée à SAINT-ONDRAS ;

Considérant que le bail initial arrive à échéance le 31 juillet 2025 et qu'il est proposé de le renouveler aux conditions suivantes :

- Durée : 9 années à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 juillet 2034 ;
- Loyer mensuel : 1 131 € hors taxes, indexé annuellement sur l'indice des loyers
- L'indice de base est celui du premier trimestre de l'année 2025 qui ressort à 135,87 points, l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.
- Superficie mesurée des parcelles 0ha 15a 37ca

- Entretien courant, réparations locatives, entretien des portes coulissantes et vidange annuelle de la microstation à la charge du preneur ;
- Travaux de remise aux normes de l'assainissement réalisés par la Commune, qui en conserve la charge financière ;
- Travaux éventuels restant à la charge de la Commune : remplacement du châssis de toiture, de la fenêtre du bureau et ré-isolation du plafond du magasin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ☐ **APPROUVE** le renouvellement du bail commercial entre la Commune de Saint-Ondras et la société GNG VIANDES pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1er août 2025, aux conditions mentionnées ci-dessus et conformément au projet d'avenant notarié ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à intervenir avec la société GNG VIANDES, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- ☐ **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive du preneur.

Membres en exercice : 15
Vote pour : 13

Membres présents : 11
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0

1.2 – Décision modificative N°1 (délibération)

La présente délibération abroge la délibération n° 2025_012 du 26/05/2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'une erreur technique la délibération citée ci-dessus comportait des anomalies et ne correspondait pas au flux transmis à la trésorerie.

Il convient de délibérer à nouveau.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	61 825,82		
2131 (21) : Bâtiments publics	15 000,00		
2131 (21) - 10004 : Bâtiments publics	-15 000,00		
21538 (21) : Autres réseaux	-61 825,82		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☐ **AUTORISE** cette modification

☐ **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Membres en exercice : 15
Vote pour : 13

Membres présents : 12
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0

1.3 – Achat des emplacements réservés Lotissement La Perrodière (délibération)

Les colotis ont signé la rétrocession des emplacements réservés. La commune peut désormais faire l'acquisition de ces emplacements réservés. Cela permettra à Valrim Aménagement de présenter un permis d'aménager modificatif dans lequel la voirie arrivera sur le terrain de la commune.

Une partie des emplacements réservés a été acquise par Jérôme POLAUD comme terrain constructible. La commune ne souhaite pas acheter cette portion de terrain et la laisse au propriétaire. Les emplacements réservés seront acquis en une seule fois.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux emplacements réservés,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Est, prévoyant des emplacements réservés sur les parcelles cadastrées section OC n°110 et OC n° 873
- Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'acquisition de ces emplacements réservés conformément aux dispositions légales,
- Considérant que pour l'emplacement réservé 109, la commune renonce à la partie qui empiète sur les parcelles 866 et 874,
- Considérant que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget, article 2111

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

□ APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section OC n° 110 et n° 873 correspondants aux emplacements réservés inscrits au PLUI Est.

□ AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Michel POLAUD ne prend pas part au vote.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstentions : 0

2- PERSONNEL

2.1 – RIFSEEP (délibération)

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés,
- Prendre en compte l'évolution des postes et l'investissement demandé aux agents.

Article 1 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire :

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêtés ministériels.

Tous les cadres d'emplois de la collectivité peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire.

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels sur un emploi permanent.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilité.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Grades	Critères	Montants mensuels
1	C1-C2-C3-B1-B2-B3-A1-A2-A3	fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception	160 €
2	C1-C2-C3-B1	sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	130 €
3	C1-C2-C3	Agent d'application	110 €

- Une part variable versée annuellement (décembre) et correspondant au maximum à trois fois le montant de l'IFSE pour chacun des niveaux de responsabilité (500 € pour le niveau 1 – 400 € pour le niveau 2 – 350 € pour le niveau 3). Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :
 - Respect de la hiérarchie et des élus
 - Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
 - Disponibilité et investissement dans la gestion de ses missions notamment en situation de surcroît de travail
 - Pertinence des analyses et propositions
 - Autonomie et sens de l'organisation

Le versement d'une indemnité différentielle est possible pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvait bénéficier l'agent dans son ancienne collectivité.

Article 4 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisation exceptionnelle d'absence
- Congés maternité, paternité et adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels
- Accident de travail-maladie professionnelle

L'IFSE sera versée à 90 % pendant 90 jours en cas de congé maladie ordinaire.

En cas de CMO, le versement du CIA peut être maintenu, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année. En cas de CLM, CLD et CGM, le versement du CIA est suspendu.

Article 5 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au prorata de temps de travail, au mois de décembre.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 8 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} octobre 2025.

Article 9 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours gracieux.

Le Conseil Municipal de Saint-Ondras, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

☒ **VALIDE** la mise en place du RIFSEEP dans les termes énoncés ci-dessus.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

3 - TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

3.1 - Lotissement la Perrodière

Le dossier avance ; les colotis ont signé la rétrocession des emplacements réservés. Trois acquéreurs sont déjà validés. Les compromis devraient être signés avant la fin de l'année.

3.2 - PLM acquisition des parcelles C n°806, 804 et 658 et revente à PLM Foncière (délibération)

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées Section C n° 806, 804 et 658 puis de les revendre à PLM Foncière dans le cadre de l'OAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☒ **APPROUVE** l'acquisition par la commune à Monsieur Marcel GENIN des parcelles cadastrées section C n° 804, n° 806 à un prix qui tiendra compte du montant des travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales et qui sera proratisé à la surface acquise,

☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

☒ **AUTORISE** la revente des parcelles cadastrées C n°804, n°806 et n°658 à PLM Foncière au prix de 360 000 € (trois cent soixante mille euros net vendeur) et une partie dite variable selon un montage optionnel de bonus en fonction de la levée de deux risques identifiés (fondations spéciales et temps de pré commercialisation)

☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

3.3 - Création des servitudes OAP (délibération)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux servitudes ;
Vu la promesse de vente signée le 25 avril 2025 entre la Commune de Saint-Ondras et Madame Anne-Marie Mathilde Rose **GAILLARD-CHAMBAZ**, portant sur la parcelle cadastrée section C n° 599 pour une superficie totale de 4750 m² ;
Vu les dispositions de ladite promesse de vente mentionnant l'instauration de servitudes au profit de la Commune sur les parcelles limitrophes appartenant aux vendeurs ;

Considérant :

Qu'une servitude de **passage** est convenue sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur pour un usage agricole au profit de la parcelle restant au vendeur ; un usage est également possible par le propriétaire du fonds servant. L'entretien est à la charge des utilisateurs. Assiette : au sud de la parcelle vendue.

- Qu'une servitude de **passage de canalisation d'eau pluviale** venant des stockages tampons avec débit de fuite est prévue au profit de la commune (ci-joint plan) ; les eaux se déverseront dans le fossé longeant le chemin du Barriot.
- Que Monsieur Gérard GAILLARD et Mme Anne-Marie GAILLARD abandonnent le projet de servitude concernant le tuyau de sa fontaine passant dans l'angle Nord-Est de la parcelle acquise à Madame Anne-Marie GAILLARD-CHAMBAZ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ☐ **APPROUVE** l'établissement des servitudes au profit du vendeur et de la commune de Saint-Ondras, à savoir :
 - une servitude de passage au profit du vendeur dont les frais s'élèvent à la somme de 700 € à la charge du preneur,
 - une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale au profit de la commune dont les frais s'élèvent à la somme de 700 € à la charge du preneur,
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document y afférent, y compris ceux relatifs à la constitution des servitudes ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'accomplissement de toutes les formalités administratives et foncières afférentes.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

3.4 – Devis MCD et CMCD (GNG)

Il est prévu de remplacer le velux en ajoutant une grille de ventilation et de refaire l'isolation. Du polyester sera utilisé pour éviter le pourrissement du bois. Il s'agit de souffler de la laine de verre sur 235 mm en complément de celle déjà en place.

Le montant du devis pour le velux est de 1730,77 € TTC.

Pour l'isolation le montant du devis est de 4 455,16 € HT.

Le remplacement d'une menuiserie dans le bureau est également prévu. Le montant du devis est de 980,19 € HT.

4- INTERCOMMUNALITÉ

4.1 – Convention lutte contre les frelons asiatiques

Le Maire rappelle que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique sur l'ensemble du territoire. Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDSA de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal.

La commune s'engage à participer activement à la lutte contre le frelon asiatique en :

- Intégrant le réseau de référents frelon asiatique animé par la CCVD en désignant un représentant pour la commune (élu ou citoyen).
- Sensibilisant les usagers à l'aide des éléments fournis par la CCVD et le GDSA.
- Transmettant toutes informations utiles aux VDD.
- Finançant le dispositif à hauteur de 25% répartis équitablement entre l'ensemble des communes sous la forme d'un forfait annuel de 225€, dans une logique de mutualisation et d'équité. Le montant est indépendant du nombre de nids détruits sur chacune des communes. La prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques s'effectue dans la limite de l'enveloppe financière définie par le Département de l'Isère pour l'ensemble de son territoire soit 73 500€, et par la Communauté de communes, enveloppe fixée à 16 000€.
- Le financement de la destruction des nids sera conditionné par le retour signé de la convention et le versement de la participation financière par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ☐ **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le coût des destructions de nids sur le territoire communal.
- ☐ **INTÈGRE** le réseau de référents frelon asiatique animé par la CCVD en désignant un représentant pour la commune (élu ou citoyen).

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

4.2 – Courrier du département (orage janvier)

La commune avait fait une demande de subvention pour intervenir sur le glissement de talus Route du Vieux Saint-Ondras, chemin de la Source et Chemin de la Chapelle à la suite de l'orage du 27 et 28 janvier. Le département refuse le dossier de subvention.

Les subventions ne sont pas accordées pour les réparations mais seulement pour les interventions d'urgence ;

Monsieur le Sous-Préfet avait proposé un rendez-vous avec Monsieur CUCHET mais ce dernier n'a jamais donné suite malgré plusieurs relances.

Il convient de refaire une demande via la Maison des Territoires pour des travaux qui seraient réalisés en 2026 et des subventions versées en 2027 ou 2028.

4.3 – Adhésion au service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère – TE38

Toutes les dépenses énergétiques doivent obligatoirement être communiquées sur OPERAT ; M. Marcon peut vraiment aider à limiter la consommation et prodiguer des conseils. Ce nouveau service Batiwatt propose trois options : la plus simple est suffisante pour la commune. Jusqu'à présent, le coût était de 60 centimes par an et par habitant ; il passe à 1 euro par an et par habitant.

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune de Saint-Ondras avait adhéré au service CEP INITIAL par délibération du 01 août 2022 (acceptation par le bureau du TE38 le 01/11/2022). Cette adhésion prendra fin le 01/11/2025.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1^{er} janvier 2026, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la commune de Saint-Ondras opte pour le service **BATIWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé de Mission Transition Energétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1 €/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ☐ **DE SOUSCRIRE** au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- ☐ **D'ADOPTER** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- ☐ **DE VALIDER** chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- ☐ **DE S'ENGAGER** à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- ☐ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

4.4 – Projet piste cyclable

Monsieur CHARMETANT devait envoyer une estimation des coûts mais aucune information n'a été communiquée.

5- DIVERS

5.1 – 11 novembre 2025

Comme chaque année, la FNACA tourne sur Le Passage, Chassignieu, Valencogne et Saint-Ondras. Cette année le repas sera organisé à Saint-Ondras.

La cérémonie est prévue à 11 heures 30.

La commune prend l'apéritif à sa charge

5.2 – Demande de subvention Téléthon 2026

Les communes ne subventionnent pas puisqu'elles organisent leur Téléthon

5.3 – Cantine Garderie

Demain, mardi 23 septembre, se tiendra l'assemblée générale. Le trésorier démissionne (et devient trésorier du Sou de Ecoles) ; les élus sont les bienvenus à cette assemblée.

Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX ne se représente pas.

La vente de tartes et pains a rapporté 6 300 euros de bénéfices. Il y a 6500 euros de déficit pour la garderie cette année car moins d'enfants et les salaires augmentent. L'année dernière, le déficit s'élevait à 2 000 euros.

Pour les deux écoles, on ne compte que 98 enfants.

5.4 – EPORA

Pour l'Auberge, l'EPORA est intervenue aujourd'hui avec visite des bâtiments, du garage PEGOUD, de la grange JAQUET et de la ferme de M. LANFRAY.

Une nouvelle réunion est prévue le 20 octobre pour un retour.

5.5 – Route du Vieux Saint-Andras (17 octobre 19h30)

Suite à plusieurs courriels reçus en mairie, une réunion se tiendra avec tous les gens concernés par cette circulation.

5.6 – Salle des fêtes et associations extérieures

Monsieur Raymond MARION souhaite réserver la salle des fêtes pour la projection d'un film sur la transmission des fermes, l'agriculture, l'alimentation...

La gratuité était évoquée.

Les élus confirment que la salle des fêtes ne peut être mise à disposition gratuitement pour les associations extérieures.

5.7 – La fille d'André MOREL-QUERON et une amie ont créé une association proposant des ateliers de bien-être. Ce sont des ateliers d'une heure à une heure trente. Serait-il possible de proposer ces ateliers dans la salle des archives ?

Il faut établir un montant pour cette éventuelle mise à disposition.

5.8

Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX fait un rappel pour les articles du Saint-Honoré.

Le calendrier des fêtes sera décidé le 5 novembre à 20 heures.

Illiwap propose de créer un logo. À voir lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 27 octobre à 20 heures

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Michel CLEYET-MERLE	Maire	
Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX	Secrétaire de séance	